MM/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE MARAT (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Marat par la société Bouygues Energies et Services – 87 avenue du Maréchal Foch – 94046 Créteil Cedex, agissant pour le compte de la Mairie D'Ivry-sur-Seine – Esplanade Georges Marrane – 94205 Ivry-sur-Seine (remplacement des lanternes des candélabres),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Marat** à compter du **15 mai 2023** à **8 heures** jusqu'au **2 juin 2023** à **16 heures 30 :**

➢ Sur le tronçon compris entre l'avenue Georges Gosnat et le n°19 :

- **Neutralisation partielle et ponctuelle de la chaussée :** la circulation se fera sur la chaussée restée libre, avec **limitation de vitesse à 30 km/h**

➢ Au droit du n°21 :

- **Neutralisation partielle de la chaussée et du trottoir :** la circulation se fera sur la chaussée restée libre, avec **limitation de vitesse à 30 km/h,** et un **cheminement piéton** d'au moins 1 mètre sera **maintenu**

➢ Sur le tronçon compris entre l'allée Edouard Quincey et la rue du Colombier :

- **Neutralisation partielle et ponctuelle de la chaussée :** la circulation se fera sur la chaussée restée libre, avec **limitation de vitesse à 30 km/h**
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

➢ Au niveau du carrefour formé avec la rue Saint Just :

- **Neutralisation de la file de gauche, en amont du carrefour** (autorisant le mouvement de tourne-à-gauche) **:** la circulation, y compris le mouvement de tourne-à-gauche, se fera sur la file restée libre, avec **limitation de vitesse à 30 km/h**

➢ Sur le tronçon compris entre la rue du Colombier et la place Parmentier :

- **Neutralisation du stationnement**, selon les besoins et à l'avancement du chantier,
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Bouygues Energies Services – 87 avenue du Maréchal Foch – 94046 Créteil Cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 28 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Romain Marchand
1er Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 Val-de-Marne

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 02 MAI 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Urbanisme Règlementaire
Direction du Développement Urbain

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 Val-de-Marne

Muriel Paitry